

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024**



Publié le 07 MARS 2024

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024\_013

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
RAPPORT D'ÉTUDE  
COMPARÉE SUR  
L'ÉGALITÉ FEMMES /  
HOMMES 2023

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :  
M. MEGEVAND

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 MARS 2024

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20240304-D2024\_013-DE

Rapport de : Côte TOLLET

Le rapport d'étude comparée sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté avant le vote du budget conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport concerne la situation comparée de la collectivité sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité en référence aux politiques ressources humaines menées et sur les politiques publiques menées sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'état comparé sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes au sein de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.